

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 décembre 2009

portant nomination des membres du comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques pour un nouveau mandat

(2009/985/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 95/320/CE de la Commission du 12 juillet 1995 relative à la création d'un comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques<sup>(1)</sup>, dénommé ci-après «le comité», modifiée par la décision 2006/275/CE de la Commission<sup>(2)</sup>, et

vu la liste des candidats proposés par les États membres et évalués par un comité de sélection le 6 juillet 2009,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 3, paragraphe 1, de la décision 95/320/CE dispose que le comité est composé de 21 membres au maximum, sélectionnés parmi les candidats appropriés proposés par les États membres et représentant l'éventail complet des compétences scientifiques nécessaires pour remplir son mandat.
- (2) L'article 3, paragraphe 2, de la décision 95/320/CE dispose que la Commission nomme les membres du comité en fonction de leur expertise scientifique et de leur expérience reconnues, en veillant à ce que les différents domaines spécifiques soient représentés.
- (3) L'article 3, paragraphe 4, de la décision 95/320/CE dispose que la durée du mandat de membre du comité est de trois ans et que ce mandat est renouvelable. À l'expiration du mandat, les membres du comité restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.
- (4) La Commission, par sa décision 2006/573/CE<sup>(3)</sup>, a nommé les membres du comité pour le quatrième mandat allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009.
- (5) Il convient donc de nommer les membres du comité pour le cinquième mandat, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012.

- (6) La Commission a consulté les États membres conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision 95/320/CE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

La Commission nomme comme membres du comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques, pour le mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012, les personnes suivantes:

Prof. Hermann Bolt	Allemagne
Dr Marie-Thérèse Brondeau	France
Dr Dominique Brunet	France
Dr Eugenia Dănulescu	Roumanie
Prof. Helmut Greim	Allemagne
Prof. Andrea Hartwig	Allemagne
Prof. Alastair Hay	Royaume-Uni
Dr Miroslava Hornychová	République tchèque
Dr Aranka Hudák-Demeter	Hongrie
Prof. Gunnar Johanson	Suède
Prof. Leonard Levy	Royaume-Uni
Prof. Dominique Lison	Belgique
Prof. Raphaël Masschelein	Belgique
Dr Ekaterina Mirkova	Bulgarie
Dr Gunnar Nielsen	Danemark
Dr Hannu Norppa	Finlande
Dr Erich Pospischil	Autriche
Dr Tiina Santonen	Finlande
Dr Jolanta Skowroń	Pologne
Dr José Natalio Tejedor	Espagne
Dr Ruud Woutersen	Pays-Bas

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2009.

*Par la Commission**Le président*

José Manuel BARROSO

<sup>(1)</sup> JO L 188 du 9.8.1995, p. 14.<sup>(2)</sup> JO L 101 du 11.4.2006, p. 4.<sup>(3)</sup> JO L 228 du 22.8.2006, p. 22.